

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-17882/25/BM

■ Cession à titre onéreux au profit de Terre de Provence Agglomération des parcelles cadastrées section BM n° 20, n° 21, n° 133, n° 137 et section BL n° 207 sises 11 avenue de la Chaffine à Châteaurenard 130245

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une réflexion sur sa stratégie en matière de mobilité avec pour objectif d'améliorer l'offre de services de mobilités à la population en rationalisant la structuration du système de transport et en maîtrisant les coûts.

A ce titre, et s'agissant de ses opérateurs internes de transport, la Métropole Aix-Marseille-Provence a saisi l'opportunité des prochaines échéances des contrats la liant à Façonéo (fin 2022) et à la Régie Départementale des Transports des Bouches-du-Rhône (RDT13 - fin 2023) pour réaliser la convergence des contrats existants au sein d'un contrat unique porté par un « Pôle Public unifié ». Ainsi, au 1er janvier 2023, les services antérieurement opérés par la Société Publique Locale Façonéo ont été confiés par délibération n° MOB-002-13018/22/CM du 15 décembre 2022 à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) dans le cadre d'un avenant au contrat d'obligations de service public.

S'agissant de la RDT13 et pour rappel, les dispositions combinées de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et de l'article 18 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, ont eu pour effet d'attribuer à la Métropole, à compter du 1er janvier 2017, la qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en matière de transports publics routiers non urbains de personnes effectués intégralement sur son ressort territorial, la substituant à compter de cette date au Département des Bouches-du-Rhône. Aussi la Métropole est devenue, à compter du 01/01/2017, l'autorité de tutelle de la RDT 13, le Contrat d'Obligations de Service Public (COSP) étant approuvé par délibération du Conseil de Métropole du 15 décembre 2016.

Ce COSP arrivant à expiration au 31/12/2023, il a donc été décidé de ne pas le renouveler et de confier les services mobilités jusque-là assurés par la Régie Départementale des Transports des Bouches du Rhône (RDT 13) à la Régie des Transports Métropolitains (RTM) au 1er janvier 2024.

Ainsi la Métropole Aix-Marseille-Provence, a approuvé la dissolution avec liquidation de la régie des transports (RDT13) par délibération n° MOB-005-15239/23/CM du 7 décembre 2023 avec mise en œuvre au 31 décembre 2023. La Métropole a récupéré par voie de transfert de compétences le dépôt de Transport, situé sur les parcelles cadastrées BM n° 20, BM n° 21, BM n° 133, BM n° 137 et BL n° 207, sise 11, avenue de la Chaffine -13160 Châteaurenard et inscrites en zone 1AUza au PLU de la commune. Le dépôt de Châteaurenard, étant situé hors du périmètre géographique de la Métropole, porte l'exploitation de lignes opérées en délégation par la Région Sud, la Communauté d'agglomération Terre de Provence et le Département. A compter du 1er janvier 2024, la Métropole a ainsi confié à la RTM, la reprise de l'exploitation des activités de transports terrestres et ferroviaires comprenant le parc de matériel roulant ainsi que les dépôts, antérieurement confiées à la RDT 13 dont le contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

La procédure d'acquisition par voie de transfert est en cours de finalisation entre la Métropole et la RDT 13. Il apparaît nécessaire de poursuivre la continuité du service public, notamment les transports scolaires. Ainsi Terre de Provence Agglomération a fait part de son souhait de se porter acquéreur de ce dépôt par courrier en date du 21 octobre 2024. Par courrier en date du 21 octobre 2024, Terre de Provence Agglomération représentée par sa Présidente, Madame Chabaud Corinne, a fait part de son souhait d'acquisition de ce dépôt afin de poursuivre la continuité de service public dont les services de transports scolaires.

Historiquement, ce dépôt situé sur la zone de la Chaffine a été acquis par la RDT 13 auprès de Terre de Provence Agglomération en 2016 pour un montant total de 520 209,41 €.

L'acquisition du terrain et la construction du nouveau dépôt ont été assurées par la RDT13, en lieu et place du Département, qui a apporté à la régie une contribution forfaitaire de 4,1 M €. Il se compose d'un bâtiment à usage de bureaux, d'ateliers, de réserves avec station de lavage, station carburant, de vastes parkings avec un terrain attenant, au sein d'une zone d'activités.

Régulièrement saisie, le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué la valeur vénale de ladite cession pour un montant de 1 500 000 € HT (Un million cinq cent mille euros hors taxes).

Ainsi compte tenu de l'intérêt général du projet combiné au souhait d'une équité dans ce projet de cession impliquant une opération que la Métropole n'a jamais financé directement ou indirectement les parties se sont entendues sur un prix de 520 209,41 € HT (cinq-cent-vingt mille deux-cents-neuf euros et quarante et un centimes hors taxes) auquel la TVA est appliquée, montant minoré par rapport à l'avis de valeur vénale délivré par le pôle d'évaluation domaniale.

Terre de Provence Agglomération représentée par Madame CHABAUD Corinne, a donné son accord sur les modalités d'acquisition des parcelles bâties cadastrées section BM n° 20, n° 21, n° 133, n° 137 et section BL n° 207 sise 11 avenue de la Chaffine à Châteaurenard et notamment sur la prise en charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprend :

- Les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ainsi que les frais annexes.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière couru de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro 13027001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 21 février 2022 relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-005-15239/23/CM du 7 décembre 2023 relative à l'approbation de la dissolution avec liquidation de la régie des transports (RDT13) ;
- L'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 26 juillet 2024 ;

- Le courrier d'accord des modalités de cession de Terre de Provence Agglomération.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de la dissolution de la RDT 13 au 31 décembre 2023 a récupéré par voie de transfert le dépôt de transport situé à Châteaurenard ;
- Que Terre de Provence Agglomération, pour les besoins de l'exploitation des services de transport, sur son ressort, souhaite se porter acquéreur de ce dépôt de bus situé à Châteaurenard ;
- Qu'il est désormais nécessaire d'effectuer la cession de ce dépôt au profit de Terre de Provence Agglomération.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés la cession au profit de Terre de Provence Agglomération représentée par Madame CHABAUD Corinne le dépôt de Transport situé sur les parcelles cadastrées sections BM n°20, BM n°21, BM n°133, BM n°137 et BL n°207 d'une superficie totale d'environ 15 914 m² à Châteaurenard auquel est appliqué la TVA, ainsi que le projet de promesse de vente annexé.

Article 2 :

Maître Panico Amandine, notaire à Istres est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de Terre de Provence Agglomération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Transports de l'exercice 2025, en section de fonctionnement.

En dépense d'ordre de fonctionnement - Article 675 fonction 01 du montant de la valeur nette comptable de l'immobilisation au chapitre 042.

En recette d'ordre d'investissement – Articles 21 subdivisés concernés, fonction 01 du montant de la valeur nette comptable de l'immobilisation au chapitre 040.

En recette réelle Article 775 et chapitre 77 fonction 01 section fonctionnement du montant du prix de vente.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY